Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-148

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Prorogation de la convention d'occupation précaire consentie à l'association « METIVTA » sise avenue Pierre Koenig — fixation d'une nouvelle redevance d'occupation et autorisation de signature d'un avenant n° 1

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-148

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-3,

Vu la convention de renouvellement d'occupation précaire conclue le 09 juin 2023 entre la commune de Sarcelles et l'association « METIVTA »,

Vu la convention conclue le 03 mars 2014 entre la commune de Sarcelles et le Département du Val d'Oise,

Vu le courrier de notification du terme de la convention adressé à l'association « METIVTA » le 26 mai 2026,

Vu le courrier de l'association « METIVTA » du 25 juin 2026 et la réponse qui y a été apportée par la commune,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention de renouvellement d'occupation précaire, ci-annexé,

Considérant que la convention de renouvellement d'occupation précaire du 09 juin 2023 conclue avec l'association « METIVTA » est arrivée à échéance le 09 juin 2026,

Considérant que l'association « METIVTA » a sollicité la commune afin de disposer d'un délai supplémentaire pour organiser la libération des locaux,

Considérant que la commune souhaite accorder à l'association, à titre exceptionnel et précaire, un délai supplémentaire d'occupation courant du 09 juin 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la nouvelle redevance d'occupation applicable à cette période, en tenant compte de la valeur locative réelle des locaux, du marché locatif local et de la mission d'intérêt général exercée par l'association,

Considérant que l'occupation des locaux par l'association METIVTA s'est poursuivie sans interruption depuis le 09 juin 2026 et qu'il y a lieu de régulariser, avec l'accord exprès des parties, cette période d'occupation,

Sur le rapport présenté par Khedoudja HADJADJ, Adjointe au Maire, chargée de la parentalité, du droit des femmes et de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-148

Article 1 : Approuve la prorogation, à titre exceptionnel et précaire, de l'occupation des locaux sis avenue Pierre Koenig à Sarcelles, d'une superficie de 1 200 m², consentie à l'association « METIVTA », pour la période du 09 juin 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Fixe à 1 500 euros (mille cinq cents euros) le montant de la redevance mensuelle d'occupation due par l'association « METIVTA » au titre de la période de prorogation définie à l'article 1er de la présente délibération.

Article 3 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement d'occupation précaire du 09 juin 2023, ci-annexé, formalisant cette prorogation et cette nouvelle redevance, et dit que cet avenant prendra effet, par accord exprès des parties, à compter du 09 juin 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES - 95 - (Val d'Oise)

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation